

Décision du maire

Objet : tarifs d'occupation du domaine communal

Vu le code général des collectivités,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du maire n°2024/08 en date du 12 février 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine communal,

Considérant la nécessité d'actualiser les redevances d'occupation du domaine communal,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de fixer les tarifs d'occupation du domaine communal comme suit :

a) Commerces, artisans et entreprises

Ne sont concernées par cette décision que les occupations non tarifées par arrêté spécifique du maire. Montant minimum facturé : 15 €

Terrasse commerciale avec ou sans store banne	le m ² /an	le m ² pour la période de mai à octobre
	35 €	30 €
Store banne et tout dispositif de protection solaire en surplomb du domaine public	le m ² /an	
	15 €	
Enseigne, tous dispositifs en surplomb du domaine public hors store	le m ² /an (redevance minimum 1 m ²)	
	30 €	
Chevalet, porte-affiche, stop trottoir, oriflamme, kakémono	l'unité par an	
	90 €	
Dépôt de matériaux, gravats et benne, véhicules et engins hors travaux publics	le m ² /jour	
	7 €	
Echafaudage, périmètre de chantier :	le m ² /jour	le m ² /mois
	1€	
occupation inférieure ou égale à 1 mois		
occupation supérieure à 1 mois		30 €
à partir du 7ème mois		35 €
Déménagement véhicule/monte meubles aire de moins de 20 m ²	Forfait 1/2 journée	Forfait journée
	40 €	60 €
Déménagement véhicule/monte aire de > 20 m ²	Forfait 1/2 journée	Forfait journée
	50 €	70 €

b) Particulier : occupation à but non lucratif hors intervention d'une entreprise

Ne sont concernées par cette décision que les occupations non tarifées par arrêté spécifique du maire. Montant minimum facturé : 15 €

Dépôt de matériaux, gravats et benne, véhicules et engins hors travaux publics	le m²/jour	
	3 €	
Echafaudage, périmètre de chantier	le m²/pour la période	le m²/mois
occupation inférieure ou égale à 7 jours	10 €	
occupation entre 8 et 15 jours	15 €	
occupation entre 16 et 30 jours	20 €	
les 6 premiers mois		30 €
A partir du 7ème mois		40 €

c) Taxis

Redevance forfaitaire des autorisations de stationnement sur le domaine public	par an et par emplacement
	75 €

d) Fêtes foraines

Redevances pour occupation du domaine public	
Stand ou manège inférieur à 20 m²	40 €
Stand ou manège entre 21 et 50 m²	60 €
Stand ou manège entre 51 et 100 m²	90 €
Stand ou manège entre 101 et 200 m²	120 €
Stand ou manège supérieur à 200 m²	150 €

e) Cirques et spectacles divers (1er juillet au 31 août)

Tarif forfaitaire de trois jours d'occupation	
capacité inférieure à 100 places	155 € (+ 100 € par jour supplémentaire)
capacité entre 100 places et 200 places	260 € (+ 200 € par jour supplémentaire)
capacité supérieure à 200 places	360 € (+ 300 € par jour supplémentaire)

f) Emplacement

Stationnement de véhicule commercial ou lié à une activité professionnelle (hors marché municipal)	avec électricité	sans électricité
forfait journée	100 €	80 €
forfait demi-journée	50 €	40 €
cirques et spectacles divers (hors saison)		
forfait journée	40 €	

g) Location de salles

Salle des fêtes	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
en semaine	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
sans chauffage	300 €	50 €	480 €	70 €
avec chauffage	425 €	80 €	605 €	100 €
Forfait pour deux jours – hors week-end				
sans chauffage	500 €		680 €	
avec chauffage	625 €		805 €	
spectacles amateurs	50 € par représentation			
le week-end	Forfait du vendredi soir au lundi matin			
sans chauffage	700 €		850 €	
avec chauffage	825 €		950 €	
en sus				
prestation ménage	180 €		180 €	
caution "garantie ménage"	180 €		180 €	
caution "garantie matériels"	300 €		300 €	

Bergerie	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
en semaine				
sans chauffage	140 €	30 €	275 €	50 €
avec chauffage	265 €	50 €	400 €	70 €
en sus				
prestation ménage	80 €		80 €	
caution "garantie ménage"	80 €		80 €	
caution "garantie matériels"	160 €		160 €	

Arousinéy	Résidant à Sanguinet		Non résidant à Sanguinet	
en semaine	Par jour	Pour 2 heures	Par jour	Pour 2 heures
sans chauffage	250 €	50 €	350 €	80 €
le week-end	Forfait du vendredi soir au lundi matin			
sans chauffage	400 €		600 €	
en sus				
prestation ménage	180 €		180 €	
caution "garantie ménage"	180 €		180 €	
caution "garantie matériels"	300 €		300 €	

Du 1er novembre au 31 mars, les tarifs avec chauffage seront appliqués d'office (hors salle Arousinéy).

h) Cimetières (Cimetière du Bourg et Cimetière de Sainte-Rose)

concessions :

	cinquantenaires	trentenaires
Par m²	160 €	80 €

caveau provisoire (au-delà de 6 jours) / par semaine	30 €
--	------

espaces cinéraires :

	15 ans	30 ans
Case (plaque incluse)	800 €	1 000 €
Mini-tombe	900 €	1 150 €

Plaque nominative du jardin du souvenir	30 €
---	------

i) Emplacement tonne

	forfait à l'année
Location tonne	90 €

j) domaine privé des plages

Espace de la plage à l'ouest de la plage de Caton d'une superficie maximale de 200 m2	Résident à Sanguinet	Non résident à Sanguinet
	100 €	200 €

Article 2 : Cette décision abroge et remplace la décision n°2024/08 du 12 février 2024.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 24 juillet 2025.

Le Maire

Fabien Lainé

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250724-2025_63-AU
le : 08/10/2025

Et publication ou notification le : 08 10 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

Fabien Lainé

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr